

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT 17-13

**RÈGLEMENT 17-13 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE
FINANCIÈRE POUR DES INITIATIVES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET
LUTTE CONTRE LES INCENDIES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de Pontiac de créer une réserve financière pour défrayer le coût d'initiatives en matière de prévention et lutte contre les incendies;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par la conseillère Inès Pontiroli à la réunion spéciale du 28 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Secondé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU d'adopter le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1 :PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :DÉFINITIONS

Initiatives : Projets ou programmes spécifiques mis en œuvre dans le but d'atteindre des objectifs à court terme tel que l'augmentation de l'efficacité et l'amélioration de la performance.

ARTICLE 3 :OBJET DE LA RÉSERVE FINANCIERE

Une réserve financière est créée par le présent règlement pour le financement des dépenses relatives à des initiatives en matière de prévention et lutte contre les incendies et ne vient pas affecter les dépenses normalement budgétées pour le département d'incendie.

ARTICLE 4 :MONTANT PROJETÉ

Le conseil décrète, par le présent règlement, que les montants déposés à cette réserve seront variables.

ARTICLE 5 :DURÉE D'EXISTENCE

La durée d'existence de la réserve financière est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

ARTICLE 6 :MODE DE FINANCEMENT DE LA RÉSERVE

Pour chaque intervention requérant l'utilisation des pinces de désincarcération, la SAAQ verse une somme compensatoire. Pour les interventions de 2012, Une somme approximative de 17 510,00\$ sera versée par la SAAQ.

Sur une base régulière, la direction du service des incendies enverra les réclamations à la SAAQ. Ces montants seront déposés à la réserve.

ARTICLE 7 :AFFECTATION DE LA RÉSERVE

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 8 :GESTION DE LA RÉSERVE

Les fonds de la réserve seront gérés par le Conseil municipal sous recommandation conjointe du directeur du service des incendies et du directeur général.

ARTICLE 9 :AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES À LA FIN DE L'EXISTENCE DE LA RÉSERVE

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, retournera au fonds général de la municipalité.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Pontiac, ce 11^{ème} jour du mois de juin 2013.



Edward McCann
Maire



Sylvain Bertrand
Directeur général